

DICRIM

Document
Information
Communal sur les
Risques
Majeurs

DOCUMENT D'INFORMATION
A CONSERVER



LES RISQUES MAJEURS

Quels sont-ils et comment
s'en protéger ?



ÉDITION 2023

Marseillan



- 04 Qu'est-ce qu'un P.C.S. ?
- 05 Qu'est-ce qu'un risque majeur ?



RISQUES NATURELS

- 06 Le risque inondation
- 08 Le risque submersion marine
- 10 Le risque feu de forêt
- 12 Le risque séisme
- 14 Le risque tsunami
- 16 Le risque météorologique
- 18 Le risque mouvements de terrain

RISQUES TECHNOLOGIQUES

- 20 Le risque T.M.D.

RISQUES SOCIÉTAUX

- 22 Le risque attentat
- 23 Les compétences de la commune face à un attentat

RISQUE SANITAIRE

- 24 Le risque sanitaire



- 26 La commune s'exerce
- 27 La Réserve Communale de Sécurité Civile
- 28 Qu'est-ce que l'I.A.L. ?
- 29 Comment bien se préparer ?
- 30 Comment suis-je alerté ?
- 30 Pour aller plus loin

- 31 Je peux trouver le DICRIM
- 31 Les sites utiles
- 31 Les numéros d'urgence

S'INFORMER POUR SE PROTÉGER

L'information des citoyens sur les risques naturels et technologiques majeurs est un droit inscrit dans le code de l'environnement. Elle concerne quatre niveaux de responsabilité dont :

- le préfet
- le maire
- le propriétaire en tant que gestionnaire
- vendeur ou bailleur.

Ainsi, le Maire, via ce document nommé Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) s'inscrit dans une démarche d'information préventive qui consiste à renseigner la population sur les risques majeurs auxquels elle peut être exposée sur ses lieux de vie, de travail, ou de vacances.

Le DICRIM est un document élaboré conjointement avec le Plan Communal de Sauvegarde (PCS). Un document qui répond donc à la dotation récente d'un PCS sur notre commune.

Merci de bien vouloir prendre connaissance des informations qui sont données dans cette brochure et de bien veiller à les conserver précieusement.

Le Maire,

Yves MICHEL



QU'EST-CE QU'UN P.C.S. ?

Ce document, mis en place par la commune synthétise l'ensemble des dispositions d'alerte et de sauvegarde à mettre en œuvre face à une situation d'urgence générée par un événement grave survenu sur la commune.

Il peut être déclenché par le Maire ou par la personne assurant la relève lorsque le Maire ne peut assumer son rôle.

Le PCS s'intègre au dispositif départemental de gestion de crise mis en œuvre par les services préfectoraux. Il est coordonné au niveau local avec les dispositifs de mise en alerte et de mise en sûreté.

LES AUTRES DOCUMENTS A CONNAÎTRE

PPRI : Le Plan de Prévention du Risque Inondation est une politique de gestion du risque d'inondation qui s'appuie sur une réglementation de l'occupation du sol qui permet de ne pas augmenter la vulnérabilité en zone inondable.

PLU : Le Plan Local d'Urbanisme définit les règles spécifiques à respecter en termes d'urbanisme et d'aménagement du territoire.

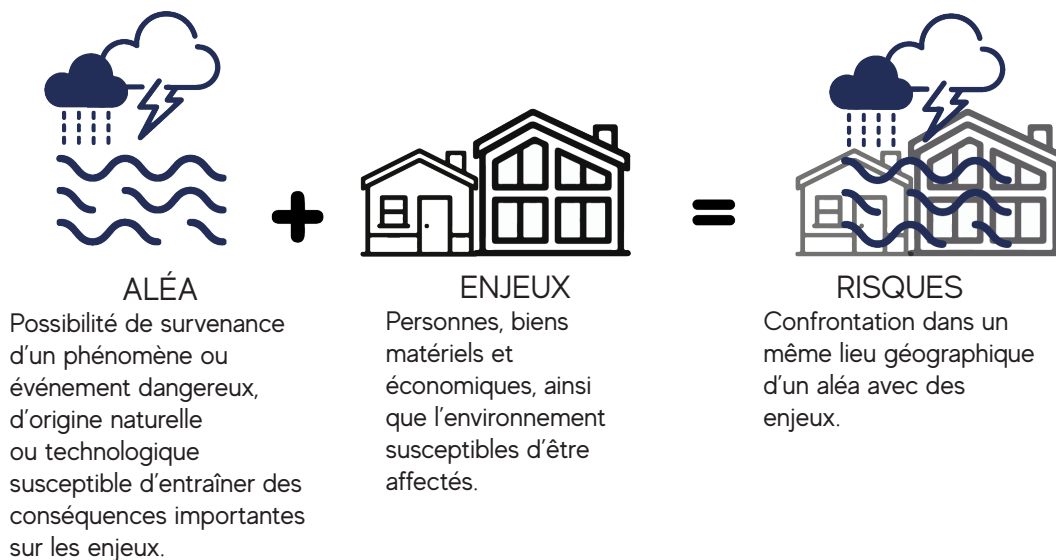
PAPI : Il existe des Programmes d'Actions et de Prévention contre les Inondations auxquels de nombreux territoires sont engagés. Ils consistent à développer une politique de gestion globale du risque à l'échelle du Bassin Versant pour la protection des biens et des personnes.



QU'EST-CE QU'UN RISQUE MAJEUR ?

Un risque majeur se caractérise par **la confrontation** d'un **événement potentiellement dangereux** avec **des enjeux humains, économiques et environnementaux**.

D'une manière générale le risque majeur se caractérise par de nombreuses victimes, un coût important de dégâts matériels, et des impacts sur l'environnement.



Le risque majeur est donc la confrontation d'un aléa avec des enjeux.

Le DICRIM est un document réglementaire qui a pour but de présenter et décrire les risques majeurs existants sur la commune. Par ailleurs, le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) encadre les actions communales de sauvegarde en cas de survenue d'un événement dommageable.



Risque inondation

Zonage du Plan de Prévention du Risque Inondation

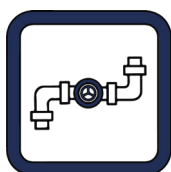
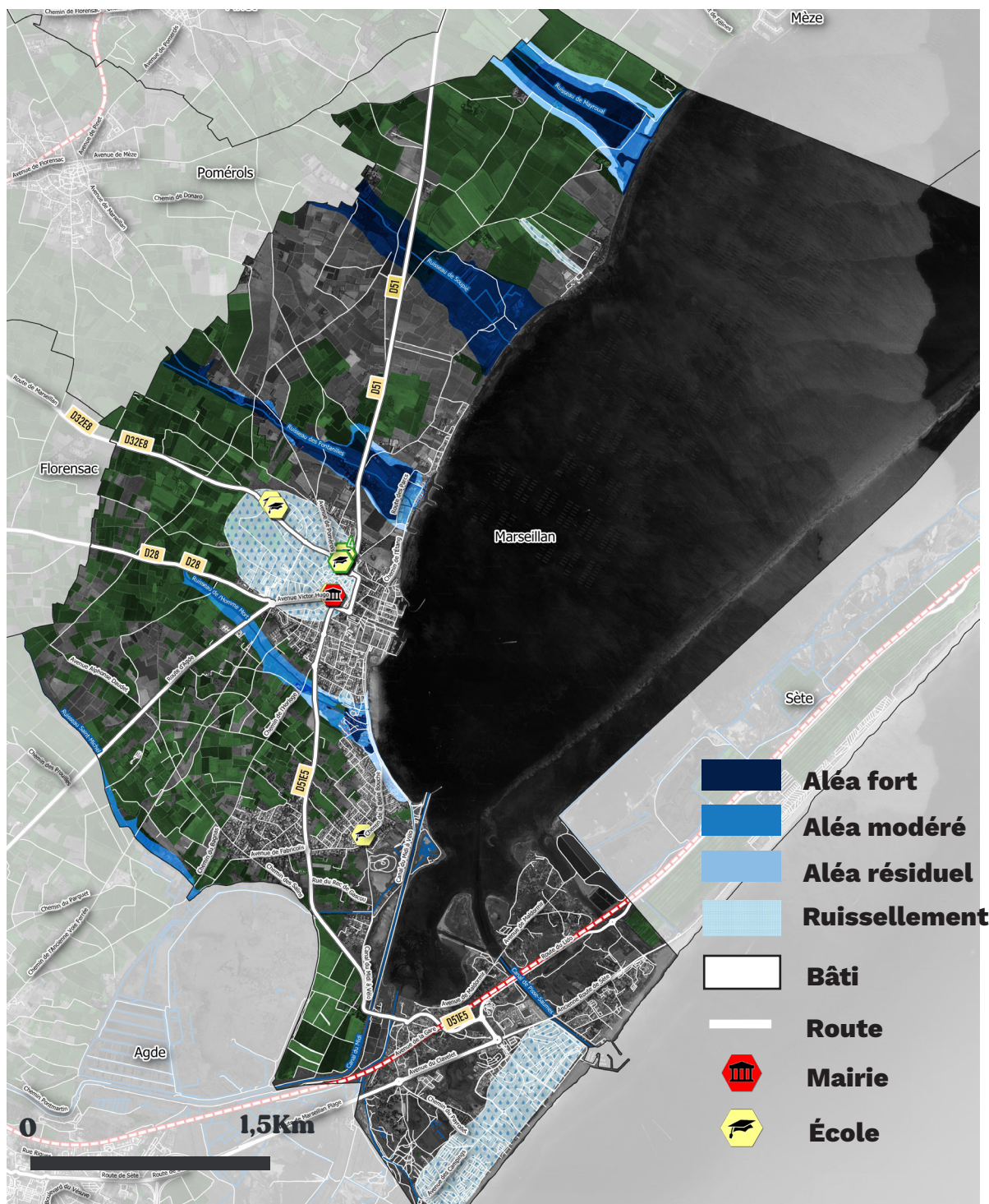
Envoyé en préfecture le 06/04/2023

Reçu en préfecture le 06/04/2023

Publié le 07/04/2023

S²LOW

ID : 034-213401508-20230328-DEL23_03_28_08-DE



JE PENSE À
COUPER LE
GAZ ET
L'ÉLECTRICITÉ



JE MONTE À
L'ÉTAGE / JE ME
METS EN HAU-
TEUR À L'ABRI



JE ME TIENS
INFORMÉ



JE NE
SATURE PAS LES
RÉSEAUX
(PRIVILÉGIER
LES SMS)



JE NE VAIS PAS
CHERCHER
LES ENFANTS À
L'ÉCOLE



JE NE PREND
PAS LA ROUTE
JE NE PREND
PAS DE
RISQUES



LE RISQUE INONDATION

Une inondation est un phénomène hydro-climatique. On parle de montée des eaux pouvant être rapide ou lente avec des hauteurs d'eau variables. L'inondation est provoquée principalement par de fortes pluies sur le bassin versant qui alimentent les cours d'eau de votre commune.

Sur la commune

La commune de Marseillan possède un réseau hydrographique assez dense avec plusieurs ruisseaux : celui des Fontanilles, de l'Homme Mort, de Soupie, de Mayroual, et de Saint-Michel. Ils sont tous sujets à des crues à débordement et finissent leur course dans l'étang de Thau. Le ruissellement urbain est également présent dans le centre-ville et à Marseillan-Plage.

Les mesures mises en œuvre

La commune de Marseillan est couverte par le Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) du bassin-versant de l'Étang de Thau qui réglemente l'utilisation des sols dans les zones à risque.



Avant

- Je m'informe à la mairie du risque encouru par ma maison
- Je mets en hauteur les éléments sensibles à l'eau
- Je prévois un kit de sécurité et le conserve hors d'eau (cf. PFMS)
- Je mets à l'abri mon véhicule sans prendre de risque

Pendant

- Je ferme toutes les ouvertures (portes fenêtres, aérations)
- Je surélève le mobilier et mets au sec les denrées périssables
- J'amarre les cuves et autres objets flottants
- Je coupe l'électricité et le gaz
- Je me mets en sécurité dans les étages avec mon kit de sécurité
- Je ne vais pas chercher mes enfants à l'école
- Je ne reste pas dans mon véhicule si je suis sur la route
- Je ne m'engage pas dans les zones inondées
- Je ne descend pas à la cave ou dans un parking souterrain

Après

- Je ne retourne pas à mon domicile sans autorisation
- Une fois chez moi, j'aère, je désinfecte et je chauffe toute la maison
- Je m'assure que l'installation électrique est sûre avant de rétablir le courant
- Je me tiens informé auprès de la mairie d'information comme la pollution des eaux, etc
- J'apporte mon soutien à ceux qui sont dans le besoin
- Je prépare les procédures d'assurance et je fais l'inventaire des dégâts



Risque submersion marine

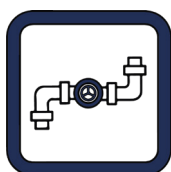
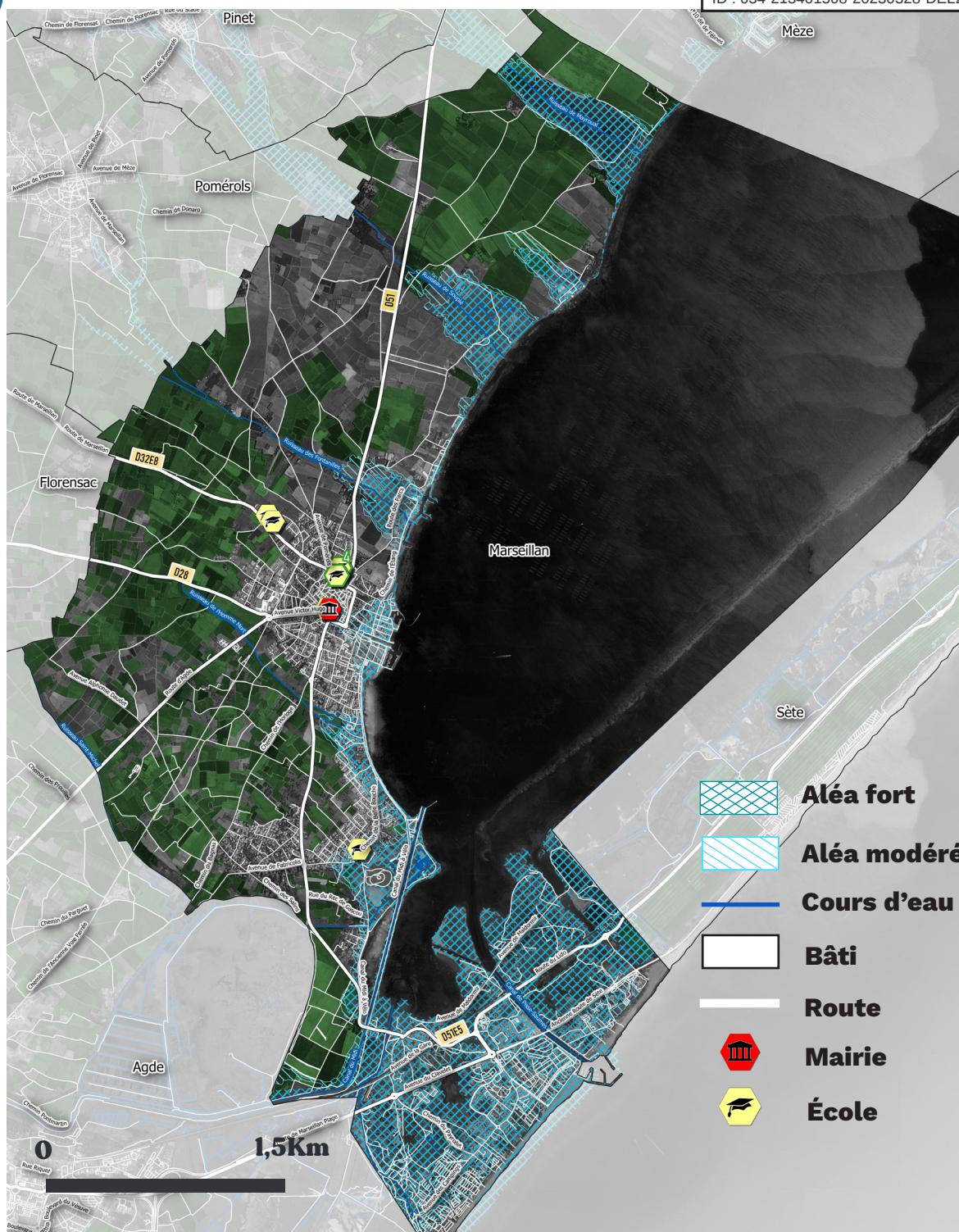
Envoyé en préfecture le 06/04/2023

Reçu en préfecture le 06/04/2023

Publié le 07/04/2023

ID : 034-213401508-20230328-DEL23_03_28_08-DE

S²LOW



JE PENSE À
COUPER LE
GAZ ET
L'ÉLECTRICITÉ



JE MONTE À
L'ÉTAGE / JE ME
METS EN HAU-
TEUR À L'ABRI



JE ME TIENS
INFORMÉ



JE NE
SATURE PAS LES
RÉSEAUX
(PRIVILÉGIER
LES SMS)



JE NE VAIS PAS
CHERCHER
LES ENFANTS À
L'ÉCOLE



JE NE PREND
PAS LA ROUTE
JE NE PREND
PAS DE
RISQUES

LE RISQUE SUBMERSION MARINE

La submersion marine est une inondation temporaire de la zone côtière par la mer avec des conditions météorologiques et marégraphiques importantes. Elle s'attaque généralement à des zones situées en-dessous du niveau de la mer.

Ce phénomène est lié à l'élévation du niveau marin due à une tempête associée à une pression atmosphérique faible avec des vents forts et une houle forte.

Sur le département

Dans l'Hérault, le littoral occupe 10% du territoire donc 30 communes au total sont exposées à la submersion marine. Les côtes à lido et les zones littorales basses sont particulièrement vulnérables à ce phénomène. De plus, les enjeux présents sur ces zones sont nombreux avec la pression démographique et le tourisme de plus en plus élevés.

Sur la commune

La commune de Marseillan est exposée au risque de submersion marine à cause de sa proximité avec la mer et l'Étang de Thau. Bien que ce phénomène touche une bonne partie de la commune, c'est surtout Marseillan-Plage qui est affecté.

Avant

- Je m'informe à la mairie du risque encouru par ma maison
- Je mets en hauteur les éléments sensibles à l'eau
- Je prévois un kit de sécurité et le conserve hors d'eau (cf. PFMS)
- Je mets à l'abri mon véhicule sans prendre de risque

Pendant

- Je ferme toutes les ouvertures (portes fenêtres, aérations)
- Je surélève le mobilier et mets au sec les denrées périssables
- J'amarre les cuves et autres objets flottants
- Je coupe l'électricité et le gaz
- Je me mets en sécurité dans les étages avec mon kit de sécurité
- Je ne vais pas chercher mes enfants à l'école
- Je ne reste pas dans mon véhicule si je suis sur la route
- Je ne m'engage pas dans les zones inondées
- Je ne descend pas à la cave ou dans un parking souterrain

Après

- Je ne retourne pas à mon domicile sans autorisation
- Une fois chez moi, j'aère, je désinfecte et je chauffe toute la maison
- Je m'assure que l'installation électrique est sûre avant de rétablir le courant
- Je me tiens informé auprès de la mairie d'information comme la pollution des eaux, etc
- J'apporte mon soutien à ceux qui sont dans le besoin
- Je prépare les procédures d'assurance et je fais l'inventaire des dégâts



Risque feu de forêt

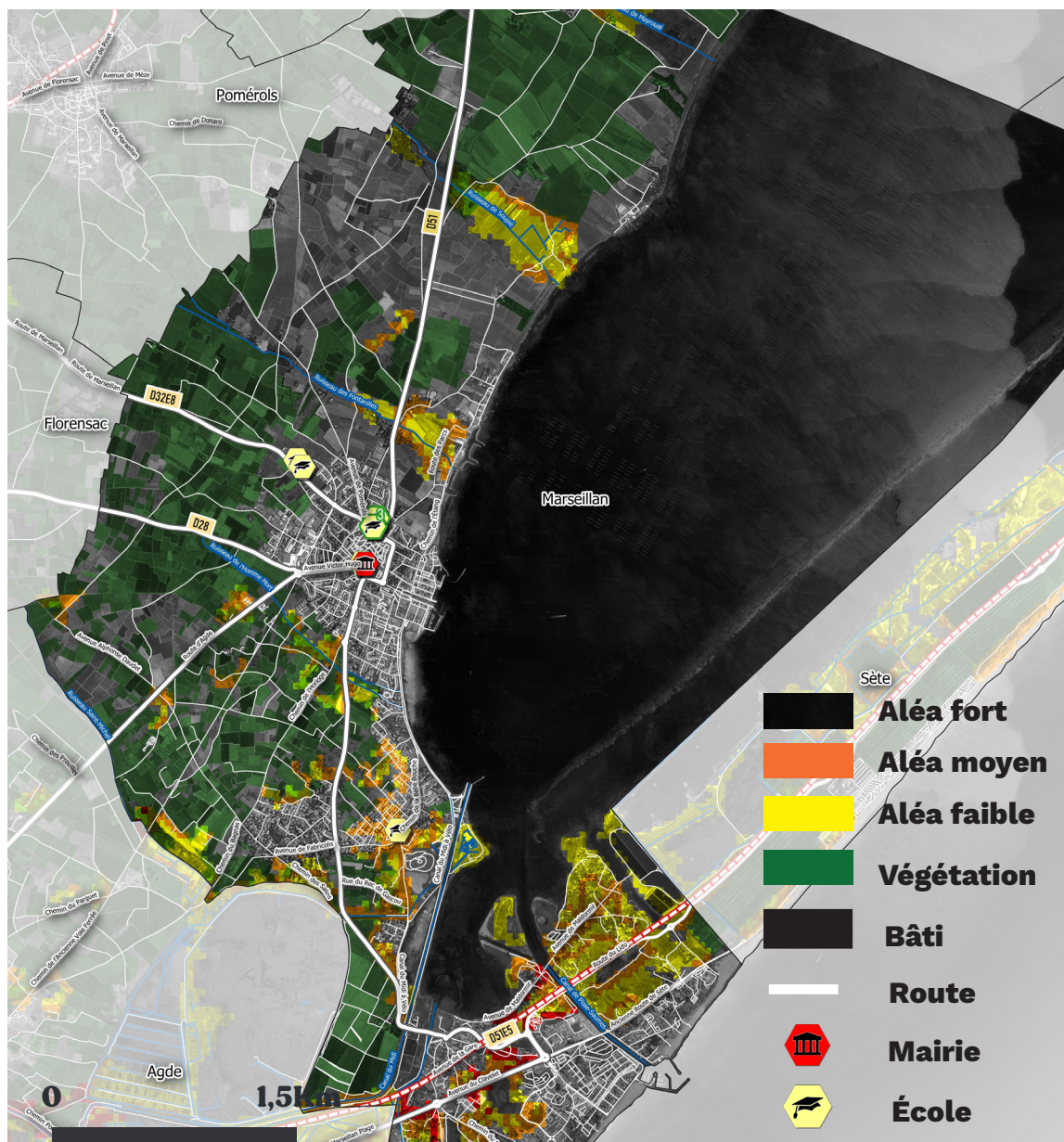
Envoyé en préfecture le 06/04/2023

Reçu en préfecture le 06/04/2023

Publié le 07/04/2023

ID : 034-213401508-20230328-DEL23_03_28_08-DE

S²LOW



JE PENSE À
COUPER LE
GAZ ET
L'ÉLECTRICITÉ



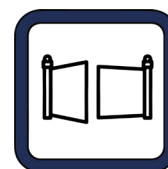
JE ME TIENS
INFORMÉ



JE FERME LES
OUVERTURE DE
MA MAISON



JE ME METS À
L'ABRI DANS LE
BÂTIMENT LE
PLUS PROCHE
OU EN
ÉVACUANT
LA ZONE



J'OUVRE LES
ENTRÉES DE
MON DOMICILE
(PORTAIL)



JE NE VAIS PAS
CHERCHER
LES ENFANTS À
L'ÉCOLE



JE NE
SATURE PAS
LES RÉSEAUX
(PRIVILÉGIER
LES SMS)



LE RISQUE DE FORET

Envoyé en préfecture le 06/04/2023

Reçu en préfecture le 06/04/2023

Publié le 07/04/2023

ID : 034-213401508-20230328-DEL23_03_28_08-DE

Un incendie dit «feu de forêt» est un risque naturel induit par des conditions météorologiques sèches, l'état de la végétation et le relief. Les zones boisées du sud de la France sont particulièrement exposées à ce risque. Principalement dû à la présence d'essences particulièrement combustibles et à un climat favorisant la sécheresse durant les hautes saisons. Un feu de forêt est un incendie qui se propage sur une étendue boisée. Il peut être d'origine naturelle (dû à la foudre ou à une éruption volcanique) ou humaine.

Sur la commune

Marseillan, comme de nombreuses communes de l'Hérault, est soumise au risque feu de forêt. Il est important de prendre en compte les petits gestes du quotidien dans les actions de prévention pouvant réduire de 60% les incendies sur ma commune. Il est essentiel que je reste vigilant et que j'alerte en cas de risque potentiel. Dans le cadre des plans de prévention contre les incendies, les services locaux mettent en œuvre des dispositifs afin d'éviter la mise en danger des enjeux sur les zones sensibles.

Avant

- J'entretiens ma parcelle en débroussaillant régulièrement
- Je prévois des moyens de lutte (réserve d'eau, équipement essentiel)
- Je repère les voies d'évacuation et les abris potentiels
- Je vérifie l'étanchéité des ouvertures et l'état de la toiture

Pendant

Si je suis témoin :

- J'informe les pompiers sur le lieu
- Si j'en ai la capacité j'interviens sur le feu naissant sans me mettre en danger

Pour les feux de forêts :

- Je m'éloigne dos au vent
- Je m'abrite dans un abri proche
- Je ferme les ouvertures et bouche les aérations avec des tissus humides
- Je respire à travers un tissu humide

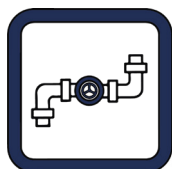
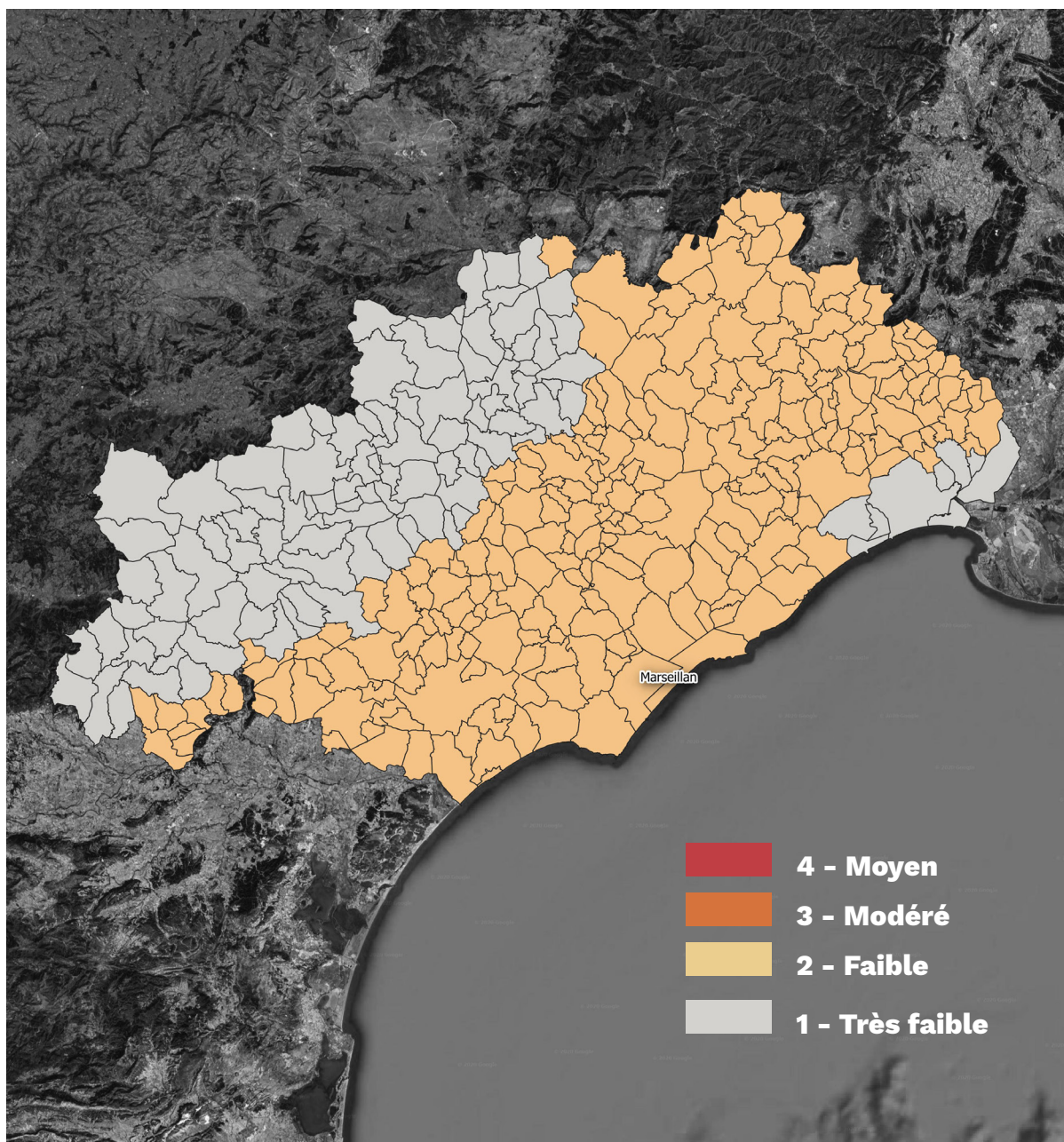
Mon habitation face au risque :

- J'ouvre mon portail pour faciliter l'accès aux secours et pompiers
- J'arrose régulièrement ma maison et je n'oublie pas de mettre à l'abri mon éventuel matériel situé à l'extérieur
- Je coupe le gaz et l'électricité dehors et dedans

Après

- Je m'occupe des feux pouvant subsister
- Je me tiens informé des consignes





JE PENSE
À COUPER
LE GAZ ET
L'ÉLECTRICITÉ



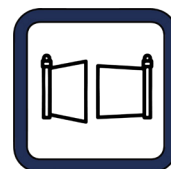
JE ME TIENS
INFORMÉ



JE FERME LES
OUVERTURES
DE MA MAISON



DANS UN
BÂTIMENT, JE
ME METS À
L'ABRI SOUS
UNE TABLE



J'OUVRE LES
ENTRÉES DE
MON DOMICILE
(PORTAIL)



JE NE
SATURE PAS LES
RÉSEAUX
(PRIVILÉGIER
LES SMS).



JE NE VAIS PAS
CHERCHER
LES ENFANTS À
L'ÉCOLE



Un séisme se produit lorsque la croûte terrestre vient à rompre et libère une importante énergie. Celle-ci se diffuse sous la forme d'ondes qui provoquent des vibrations dans le sol. Un phénomène qui touche les structures et dont les effets peuvent être dévastateurs en fonction de leur résistance. Les dégâts seront mesurés par une intensité qui peut être accentuée par des effets de site.

Dans le département

La réglementation nationale parasismique a fait l'objet de 2 décrets datés du 22 octobre 2010. Il s'agit du décret n°2010-1254 relatif à la prévention du risque sismique et du décret n°2010-1255 délimitant 5 zones de sismicité sur le territoire français (découpage communal). Depuis 1980, une centaine de séismes, de magnitude faible ont été enregistrés dans l'Hérault ou à proximité immédiate. La magnitude maximale mesurée dans le département est de 4.0 sur l'échelle de Richter le 28 juin 1950. L'épicentre se situait dans le massif des Corbières et a engendré de nombreux dommages.

Sur la commune

Marseillan est situé dans une zone de sismicité 2/5. La probabilité de survenue d'un séisme est donc faible.

Avant

- Je repère les points de coupures de gaz, d'eau et d'électricité chez moi et dans mon lieu de travail
- Je repère les endroits pouvant servir de refuge
- Je repère les objets et meubles pouvant être dangereux lors d'une secousse

Pendant

Si je suis dans un bâtiment :

- Je m'abrite sous une table solide, en tenant les pieds de cette table.
- Je n'allume pas de feux et je ne fume pas

Si je suis en extérieur :

- Je ne reste pas près des bâtiments (effondrement et chutes d'éléments : toitures, balcons, etc.)
- Je m'éloigne des lignes à haute tension et des arbres

Si je suis en voiture :

- Je m'arrête, si possible, dans un endroit dégagé
- Je ne sors pas de mon véhicule avant la fin des secousses

Après

- Je fais attention car les répliques sont possibles
- Si je ne l'ai pas fait, je coupe le gaz, l'électricité et l'eau
- J'aère la pièce et je supprime tout départ de feu
- Je ne fume pas car il peut y avoir des fuites de gaz, si je les connais je les indique
- J'évacue le bâtiment sans prendre l'ascenseur et je me dirige vers un endroit dégagé
- Je ne téléphone pas car je risque de saturer les réseaux





Risque tsunami

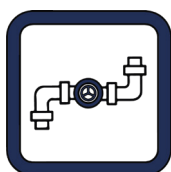
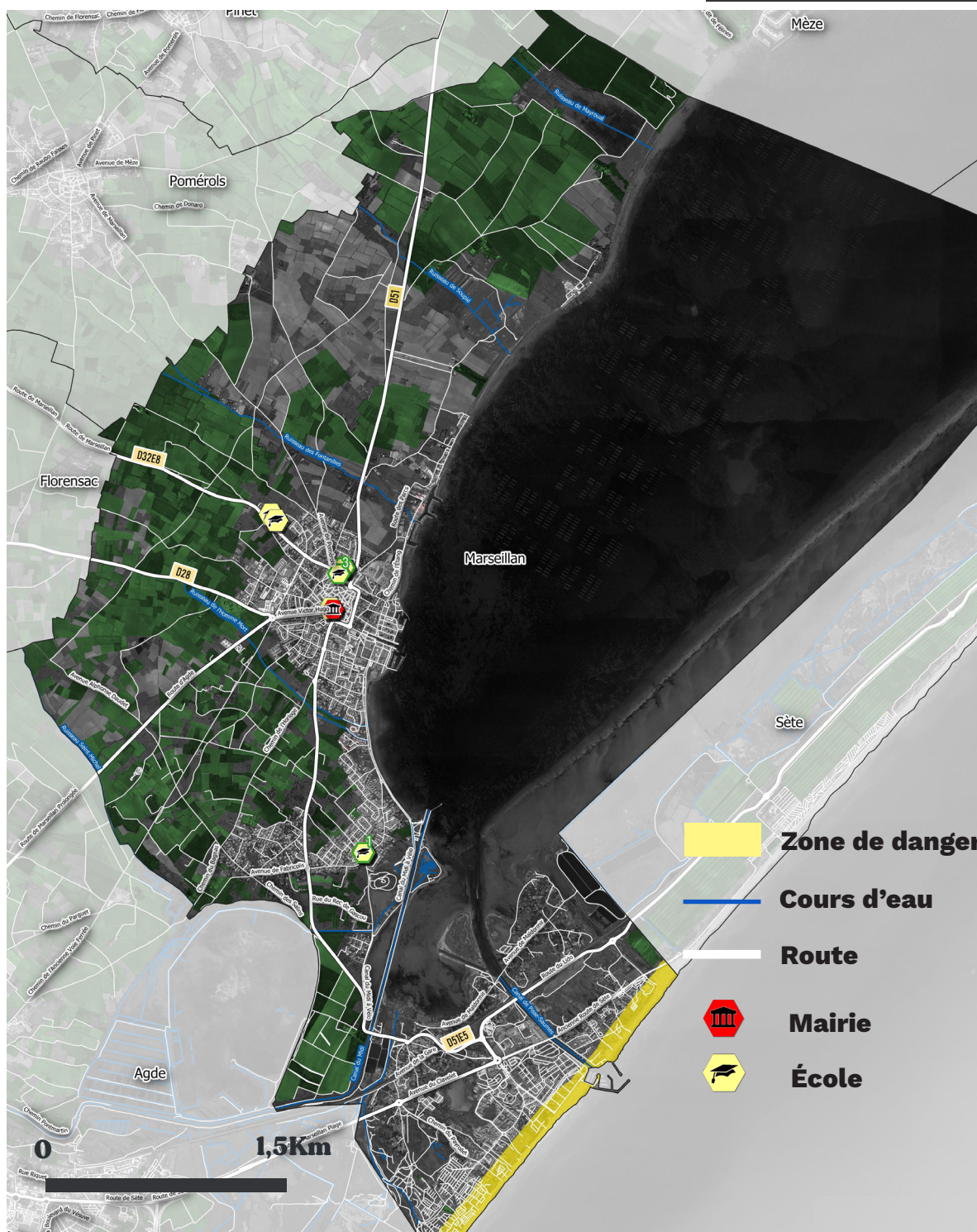
Envoyé en préfecture le 06/04/2023

Reçu en préfecture le 06/04/2023

Publié le 07/04/2023

S²LOW

ID : 034-213401508-20230328-DEL23_03_28_08-DE



JE PENSE À
COUPER LE
GAZ ET
L'ÉLECTRICITÉ



JE MONTE À
L'ÉTAGE / JE ME
METS EN HAU-
TEUR À L'ABRI



JE ME TIENS
INFORMÉ



JE NE
SATURE PAS LES
RÉSEAUX
(PRIVILÉGIER
LES SMS).



JE NE VAIS PAS
CHERCHER
LES ENFANTS À
L'ÉCOLE.



JE NE PREND
PAS LA ROUTE
JE NE PREND
PAS DE
RISQUES



Un tsunami se décrit par des ondes de période très longue provoquant d'énormes vagues sur les côtes. Il peut être généré par un mouvement brutal du fond de la mer au cours d'un séisme, un glissement de terrain ou une éruption volcanique sous-marine. Ce type d'événement entraîne le déplacement d'une grande masse d'eau. Les plages, les ports et les zones urbanisées du littoral peuvent être impactées de manière violente.

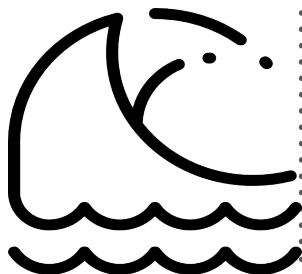
Sur le département

Tout comme l'ensemble de l'arc méditerranéen, le département de l'Hérault est exposé au risque de tsunami. Deux zones sismiques sont dangereuses : les côtes nord-africaines et la mer de Ligure. Un séisme au niveau d'un de ces points pourrait générer un tsunami qui toucherait les côtes en 1h15 environ.

On recense huit séismes au large des côtes algériennes qui ont généré des tsunamis en Méditerranée. Le plus récent date de 2003.

Sur la commune

La commune étant littorale, est directement exposée aux tsunamis. Les plages, les ports et les zones urbanisées sont vulnérables, Marseillan-Plage plus particulièrement.



Avant

- Je mets en hauteur les éléments sensibles à l'eau
- Je prévois un kit de sécurité et le conserve hors d'eau (cf. PFMS)
- Je mets à l'abri mon véhicule sans prendre de risque
- J'apprends à reconnaître les signes annonciateurs (séisme, évolution anormale / rapide du niveau de la mer, bruit sourd et inhabituel)

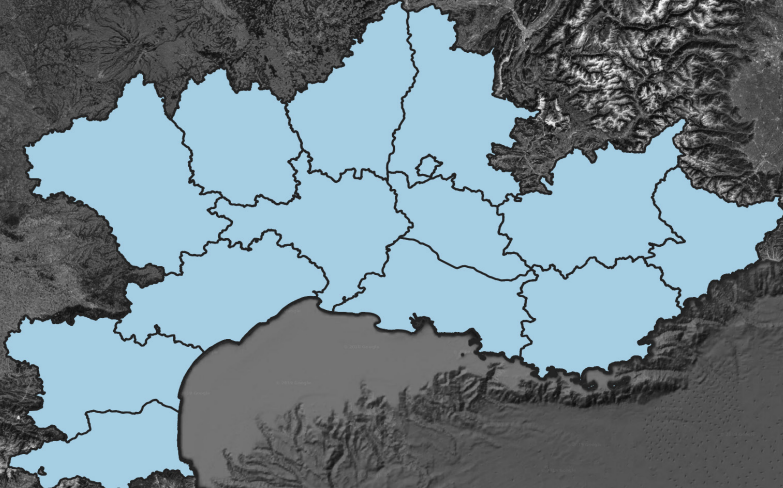
Pendant

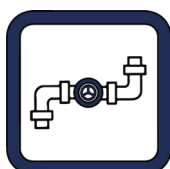
- Je ferme toutes les ouvertures (portes fenêtres, aérations)
- Je surélève le mobilier et mets au sec les denrées périssables
- J'amarre les cuves et autres objets flottants
- Je coupe l'électricité et le gaz
- Je m'éloigne du bord de mer rapidement (plage, port)
- Je me mets en sécurité en me rendant rapidement sur les hauteurs (à pieds)
- Je ne vais pas chercher mes enfants à l'école
- Je ne reste pas dans mon véhicule si je suis sur la route
- En mer, je me dirige vers le large
- Je ne descend pas à la cave ou dans un parking

Après

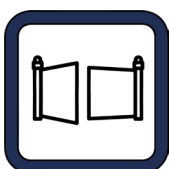
- Je ne retourne pas à mon domicile sans autorisation
- Une fois chez moi, j'aère, je désinfecte et je chauffe toute la maison
- Je m'assure que l'installation électrique est sûre avant de rétablir le courant
- Je me tiens informé auprès de la mairie d'information comme la pollution des eaux, etc
- J'apporte mon soutien à ceux qui sont dans le besoin
- Je prépare les procédures d'assurance et je fais l'inventaire des dégâts



 : DÉPARTEMENTS EXPOSÉS AUX ÉPISODES MÉDITERRANÉENS



JE PENSE
À COUPER
LE GAZ ET
L'ÉLECTRICITÉ



J'OUVRE LES
ENTRÉES DE
MON DOMICILE
(PORTAIL)



JE ME TIENS
INFORMÉ



JE FERME LES
OUVERTURES
DE MA MAISON.



JE ME METS À
L'ABRI DANS
LE BÂTIMENT
LE PLUS
PROCHE OU EN
ÉVACUANT LA
ZONE



JE NE PREND
PAS LA ROUTE
JE NE PREND
PAS DE
RISQUES



JE NE
SATURE PAS LES
RÉSEAUX
(PRIVILÉGIER
LES SMS)



JE NE VAIS PAS
CHERCHER
LES ENFANTS À
L'ÉCOLE



LE RISQUE MÉTÉOROLOGIQUE

Envoyé en préfecture le 06/04/2023

Reçu en préfecture le 06/04/2023

Publié le 07/04/2023

ID : 034-213401508-20230328-DEL23_03_28_08-DE

S²LOW

Le risque météorologique est induit par une variation extrême des températures qui peut déclencher certains événements, ils sont tous couverts par la vigilance météorologique de Météo-France : vents violents (tempête), fortes précipitations, neige et verglas, grand froid, canicule, orages, submersion marine.

Sur le département

L'Hérault est soumis à un climat méditerranéen marqué par des hivers doux, des étés chauds et secs, et un régime pluviométrique intense. Ces spécificités prédisposent le département aux épisodes méditerranéens (en partie cévenols) qui surviennent surtout en automne. Ce phénomène induit de très fortes précipitations qui peuvent provoquer des crues torrentielles et des débordements importants de cours d'eau.

Le territoire héraultais a notamment été touché en septembre 2014, puis en octobre 2017 par des épisodes cévenols générant des dégâts à la fois matériels et humains.



Avant

- Je prévois un **kit de sécurité** et le conserve hors d'eau (cf. PFMS)
- Je mets à l'abri mon **véhicule** sans prendre de risque

Pendant

- Je **surélève le mobilier** et mets au sec les denrées périssables
- J'**amarre les cuves**
- Je coupe l'**électricité et le gaz**
- Je me mets en **sécurité dans les étages** avec mon kit de sécurité
- Je ne vais pas chercher mes enfants à l'école
- Je ne reste pas dans mon **véhicule** si je suis sur la route
- Je ne descends pas à la cave ou dans un parking souterrain

Après

- Je ne retourne pas à mon domicile sans autorisation
- Je m'assure que l'**installation électrique est sûre** avant de rétablir le courant
- Je me tiens **informé** auprès de la mairie d'information comme la pollution des eaux, etc
- J'**apporte mon soutien** à ceux qui sont dans le besoin
- Je **prépare les procédures d'assurance** et je fais l'inventaire des dégâts



Risque de mouvements de terrain

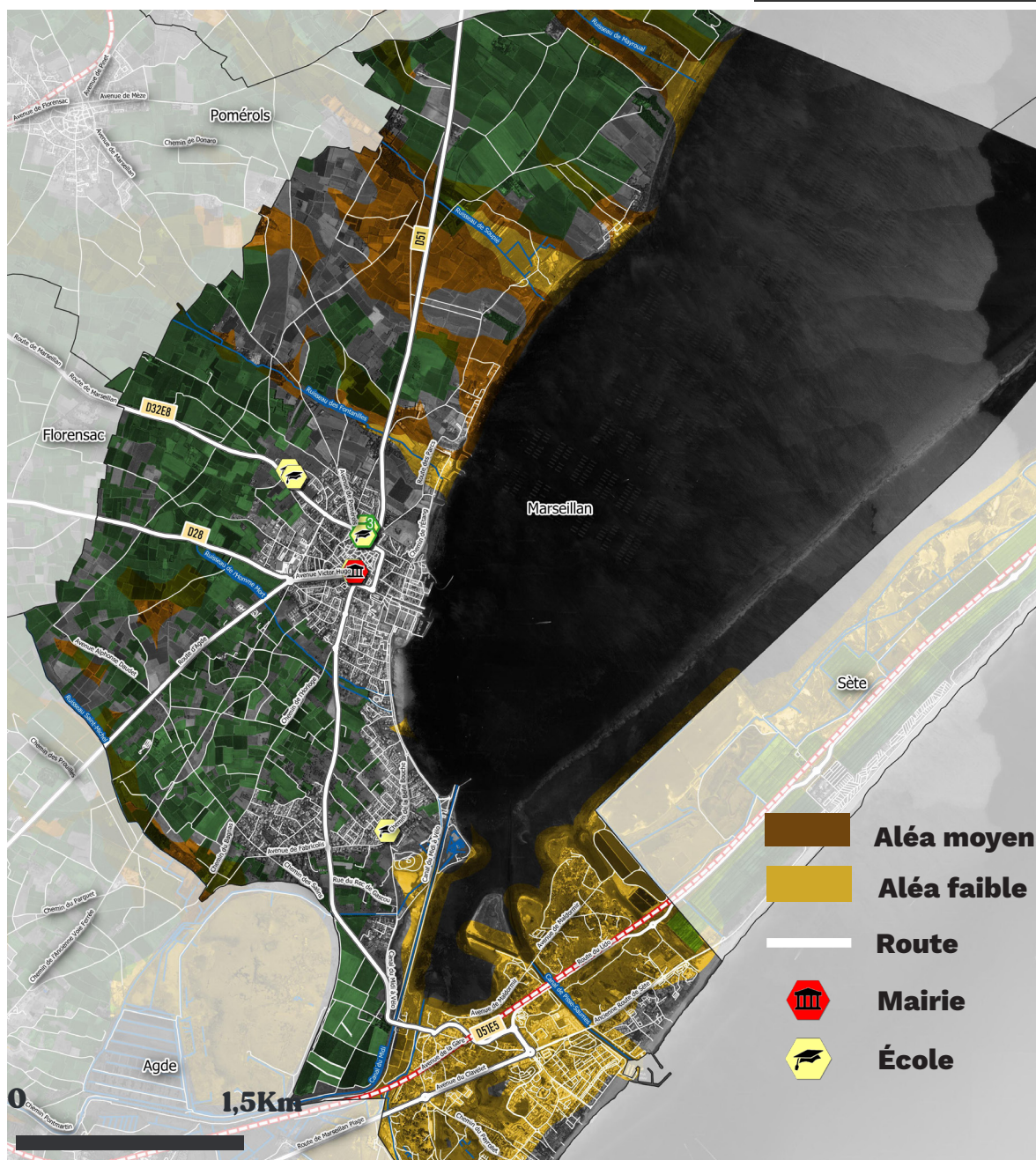
Envoyé en préfecture le 06/04/2023

Reçu en préfecture le 06/04/2023

Publié le 07/04/2023

S²LOW

ID : 034-213401508-20230328-DEL23_03_28_08-DE



JE ME TIENS INFORMÉ

JE SURVEILLE L'ÉVOLUTION DU PHÉNOMÈNE
SI NÉCESSAIRE, J'ENTAME LES PROCÉDURES RÉGLEMENTAIRES
RELATIVES AU RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES

LE RISQUE MOUVEMENTS DE TERRAIN

Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou anthropique. Les volumes en jeu sont compris entre quelques mètres cubes et plusieurs millions de mètres cubes.

Sur la commune

La commune de Marseillan n'est pas concernée par le risque mouvements de terrain, mais elle peut subir un aléa de retrait-gonflement des sols argileux.

Marseillan-Plage est classé comme étant en aléa faible, tout comme une petite partie du nord de la commune. L'aléa moyen concerne en majeure partie le nord de la commune mais ne touche pas d'enjeux particuliers.



Avant

- Je m'informe du **zonage Retrait-Gonflement des Argiles** auquel est soumis la commune
- Je m'informe et surveille les **potentielles fissures déjà présentes** sur mes habitations
- Je mets en place des **outils de mesure permettant de suivre les évolutions du phénomène**

Pendant

- Je **surveille l'évolution des fissures présentes et renseigne toutes nouvelles fissures**
- Je mets en place les **procédures réglementaires relatives au Retrait-Gonflement des Argiles** (assurances, reconnaissance CatNat notamment)
- Je réalise l'ensemble des conseils donnés par l'assurance pour **limiter les effets du phénomène**
- En cas d'aggravation du phénomène entraînant un réel danger, **je fais évacuer l'ensemble des occupants et coupe le gaz et l'électricité**

Après

- Je **réintègre l'habitation uniquement sous l'ordre des autorités**
- Je continue de mettre en œuvre l'ensemble des **mesures de réduction du phénomène**
- Je demande la **reconnaissance d'état de catastrophe naturelle** à la mairie

L'ensemble de ces gestes réflexes concernent davantage l'aléa Retrait-Gonflement des Argiles. À ce jour, aucun autre type de mouvements de terrain n'a été recensé sur la commune. En cas de risque de mouvements de terrain à cinétique plus rapide (éboulement, glissement de terrain, etc.), se mettre en sécurité hors de la zone de danger et évacuer si besoin.



Risque d'accident Transport de Matières Dangereuses

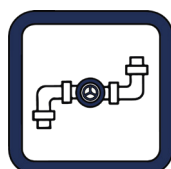
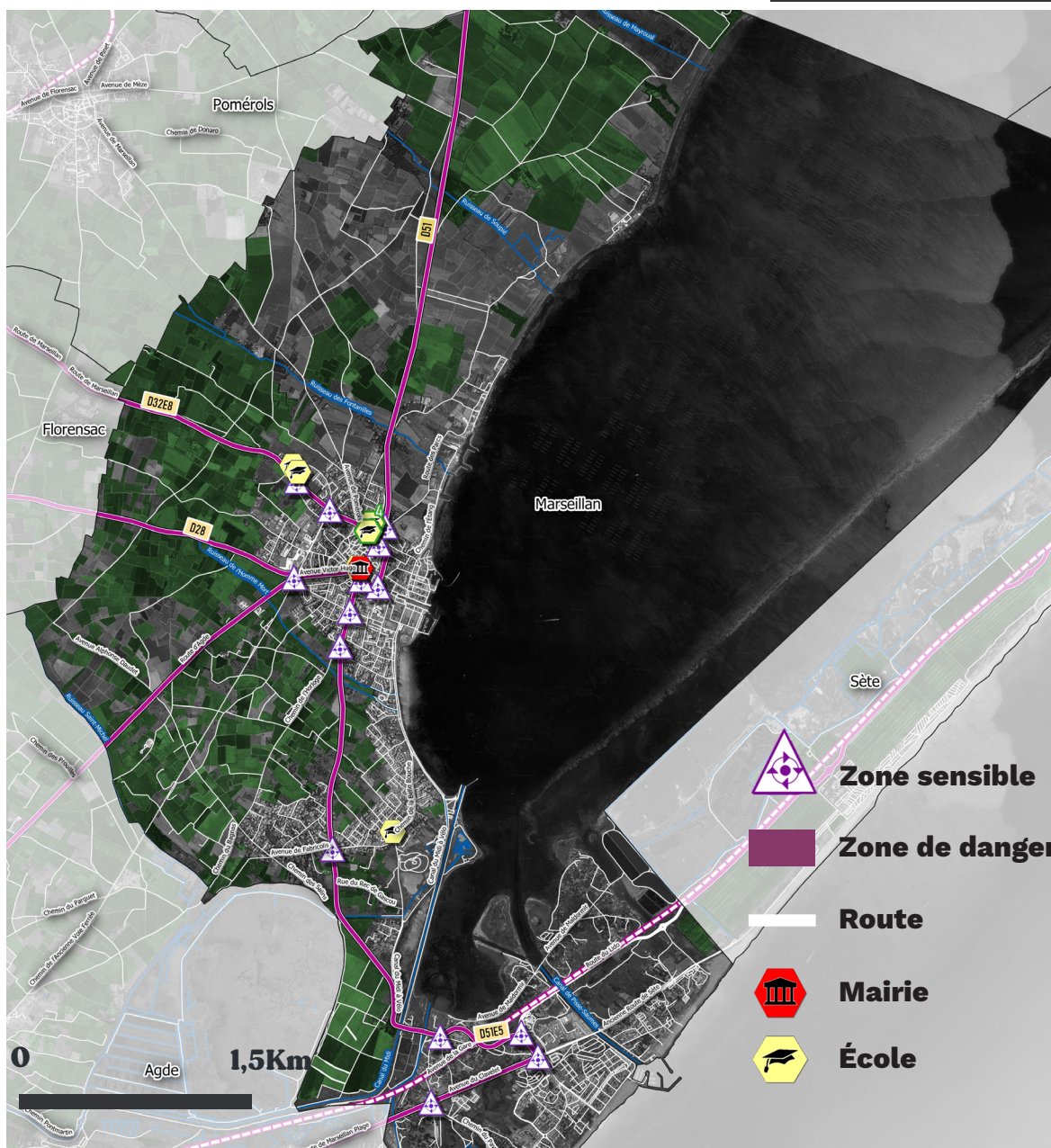
Envoyé en préfecture le 06/04/2023

Reçu en préfecture le 06/04/2023

Publié le 07/04/2023

ID : 034-213401508-20230328-DEL23_03_28_08-DE

S²LOW



JE PENSE À
COUPER LE
GAZ ET
L'ÉLECTRICITÉ



JE ME TIENS
INFORMÉ



JE FERME LES
OUVERTURES
DE MA MAISON



JE ME METS À
L'ABRI DANS
LE BÂTIMENT
LE PLUS
PROCHE OU EN
ÉVACUANT LA
ZONE



JE N'ALLUME
PAS DE FEU



JE NE
SATURE PAS LES
RÉSEAUX
(PRIVILÉGIER
LES SMS)



JE NE VAIS PAS
CHERCHER
LES ENFANTS À
L'ÉCOLE



LE RISQUE

Envoyé en préfecture le 06/04/2023

Reçu en préfecture le 06/04/2023

Publié le 07/04/2023

ID : 034-213401508-20230328-DEL23_03_28_08-DE

S²LOW

Le risque de Transport de Matières Dangereuses (TMD) survient lors d'un accident se produisant par voie routière, ferrée, de navigation intérieure, maritime ou aérienne. On peut observer trois types d'effets : l'explosion, l'incendie et le dégagement d'un nuage toxique.

Dans la région

Au sein du département, compte tenu de la diversité des produits transportés et des destinations, un accident de TMD peut survenir pratiquement n'importe où. Par ailleurs, **115 communes** sont soumises au risque spécifique de Transport de Matières Dangereuses par les canalisations souterraines de transport de gaz naturel de GRT Gaz, et de transport d'essence. Cependant, certains axes présentent une potentialité plus forte du fait de l'importance du trafic (DDRM de l'Hérault, 2012).

Sur la commune

La commune de Marseillan est traversée par plusieurs départementales qui peuvent occasionner un risque d'accident TMD : la D51E5, la D51E6, la D161, la D32E8, la D28 et la D51 desservent toute la commune. Mais c'est principalement la D51, la D51E5 et la D32E8 qui représentent un risque. Des enjeux comme des logements ou des écoles se situent dans la zone de danger.

De plus, d'après le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) de l'Hérault, la commune est aussi concernée par le TMD par voie ferrée, ce qui augmente le risque d'accident.

Si je suis témoin

- Si possible, j'agis afin d'éviter le «sur-accident».
- **Je m'éloigne et je me mets à l'abri à une distance d'au-moins 300 mètres**
- **Je repère les codes indiqués** et je donne l'alerte aux pompiers (tél : 18)

Au téléphone, donner :

- **Le lieu exact** (commune, n° de voie, etc.)
- **Le moyen de transport** (camion, train, etc.)
- **La présence de victimes**

À la fin de l'alerte

- **Je ne sors qu'à la fin de l'alerte**
- **J'aère ma maison** en ouvrant toutes les ouvertures
- **Je me douche et change de vêtements en cas de contamination**
- **Je consulte un médecin**

Si il y a un nuage toxique

- **J'évite le nuage en évacuant** selon un axe perpendiculaire au vent
- **Je rejoins l'abri le plus proche** et le rend hermétique en fermant toutes les ouvertures (fenêtres, portes, etc...)
- **Je coupe le gaz et l'électricité**
- **Je me munis de l'équipement essentiel** (eau, nourriture, médicaments, etc.)
- **Je ne fume pas**
- **J'écoute la radio** (France Bleu, radio locale, etc.)
- **En cas de nécessité, je respire à travers un linge humide**

RISQUE ATTENTAT


VIGIPIRATE

Le terrorisme est complexe. Il ne cesse d'évoluer dans son organisation, ses motivations, ses moyens, ses objectifs et ses méthodes. C'est un phénomène qui ne se limite pas aux frontières et qui se répand sur l'ensemble du globe à travers diverses formes (cyberattaque, attentat aux explosifs, pathogène, etc.).

La France est soumise à cette menace dont les impacts touchent autant le territoire que les citoyens. Malgré des progrès importants dans la lutte antiterroriste conduite depuis des années et sur plusieurs échelles, la menace reste persistante.

Afin de mieux se préparer et répondre à ce type de phénomène, l'État met en place des actions pour assurer la sécurité du pays. Le Plan Vigipirate en fait partie. Il permet d'instaurer un cadre de vigilance, de prévention et de protection sur l'ensemble des activités du pays et permet ainsi d'assurer une meilleure sécurité nationale.

Le plan Vigipirate :

Ce plan gouvernemental relève du premier ministre et associe tous les ministères. Il s'applique à l'État, aux collectivités territoriales, opérateurs et aux citoyens.

3 grands axes :

- Assurer une protection adaptée des citoyens, du territoire et des intérêts de la France
- Développer et maintenir une culture de vigilance et déceler en amont la menace
- Permettre une action rapide et coordonnée en cas de menace

URGENCE ATTENTAT (Vigilance maximum en cas de menace imminente)

Concerne l'ensemble du territoire ou peut être ciblée sur une zone géographique

Mesures exceptionnelles pour prévenir tout risque d'attentat imminent ou de sur-attentat

Mesures exceptionnelles d'alerte de la population

Durée limitée à la gestion de crises

SÉCURITÉ RENFORCÉE - RISQUE ATTENTAT

Concerne l'ensemble du territoire ou peut être ciblée sur une zone géographique et/ou un secteur d'activité particulier

Mesures permanentes de sécurité renforcée par des mesures additionnelles

Pas de limite de temps définie

VIGILANCE

Posture permanente de sécurité valable en tout temps et en tout lieu

Nombreuses mesures permanentes de sécurité



Que faire si vous êtes pris en otage ?



Ne pas attirer l'attention des ravisseurs



Eviter de croiser le regard des terroristes



Eviter de se lever ou de fuir



Ne pas répondre aux provocations



Garder son calme



Enlever discrètement bijoux et montre



Repérer les lieux pouvant servir d'abris



S'allonger par terre en cas d'assaut par les forces de l'ordre

Signes de risques d'explosion et conduite à tenir :

1 Colis envoyé par un expéditeur inconnu ou sans adresse de retour



2 Fil ou corde tendu dans un endroit inattendu



3 Fosse fraîchement remblayée au bord d'un chemin (près d'une autoroute animée)

4 Paquet ou un autre objet suspect (dans un bus, dans un métro, près de l'entrée d'un immeuble)

a Ne pas toucher aux objets douteux, ne pas essayer de les ouvrir



b Ne pas créer la panique

c S'éloigner de l'objet de quelques mètres

d Alerter immédiatement le chauffeur de bus, le conducteur de train, l'agent de police. Appeler la police.



En cas d'échange de tirs :



Se courber et gagner un abri proche



Se déplacer rapidement et en zigzags



S'allonger par terre s'il n'y a nulle part où aller



Alerter la police

LES COMPÉTENCES DE LA COMMUNE FACE A UN ATTENTAT

Les communes ont des compétences en particulier sur les écoles, les domaines de la culture, du sport, de l'action sociale, de l'environnement et des transports urbains et scolaires. Par ailleurs, le Maire dispose du pouvoir de police administrative et peut couvrir un cellule de crise afin de prévenir des troubles à l'ordre public.

Des compétences qui doivent permettre de veiller au bon ordre, à la sûreté, la sécurité et la salubrité publique.

Les collectivités territoriales sont concernées à plusieurs titres par la mise en œuvre du plan Vigipirate :

- Pour la protection de leurs propres installations et de leurs agents,
- Pour la continuité des services publics dont ils ont la responsabilité,
- Pour la protection de leurs infrastructures et de leurs réseaux,
- Pour la sécurité des rassemblements culturels, sportifs ou festifs qu'elles organisent ou qu'elles accueillent.



Risque sanitaire

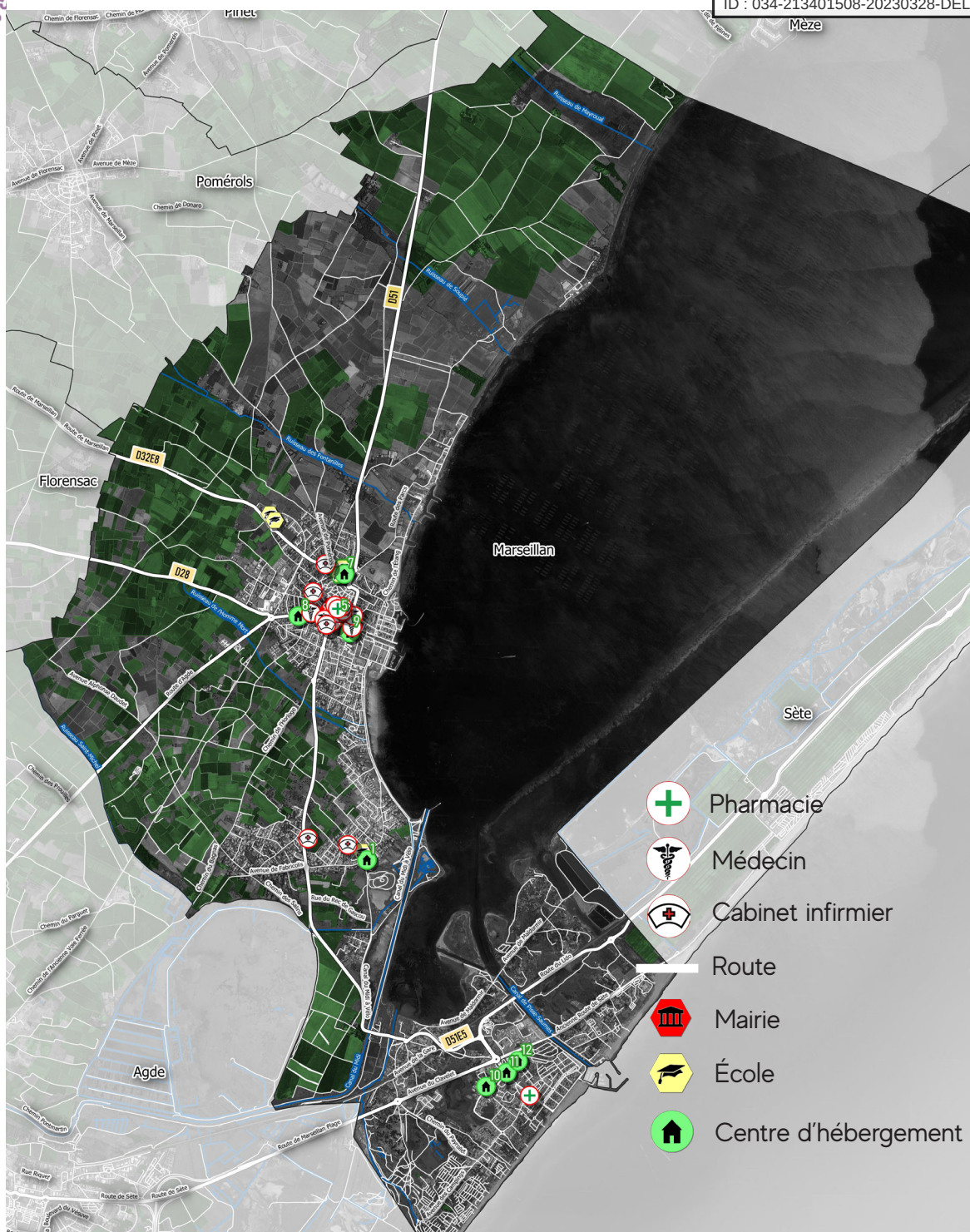
Envoyé en préfecture le 06/04/2023

Reçu en préfecture le 06/04/2023

Publié le 07/04/2023

S²LOW

ID : 034-213401508-20230328-DEL23_03_28_08-DE



JE PRENDS DES NOUVELLES DE MES PROCHES ET PERSONNES VULNÉRABLE



JE ME LAVE LES MAINS PLUSIEURS FOIS PAR JOUR



JE ME TIENS INFORMÉ



J'ÉTERNUE DANS MON COUDE ET ME MOUCHE DANS UN MOUCHOIR JETABLE



JE RESTE A LA MAISON



JE NE ME REND PAS DIRECTEMENT A L'HÔPITAL

RISQUE SANITAIRE

On appelle risque sanitaire un risque immédiat ou à long terme représentant une menace directe pour la santé des populations nécessitant une réponse adaptée du système de santé. Parmi ces risques, on recense notamment les risques infectieux pouvant entraîner une contamination de la population (Ébola, pandémie grippale...).

Le virus grippal se transmet par : la voie aérienne, c'est-à-dire la dissémination dans l'air du virus par l'intermédiaire de la toux, de l'éternuement ou les postillons, le contact rapproché avec une personne infectée (lorsqu'on l'embrasse, qu'on lui serre la main, etc.). Le contact avec des objets touchés et donc contaminés par une personne malade (exemple : une poignée de porte).

Les symptômes d'une grippe pandémique sont similaires à ceux de la grippe saisonnière : fièvre élevée (> à 38°C), courbatures, fatigue, toux et gêne respiratoire. La durée d'incubation peut aller jusqu'à sept jours et une personne grippée est contagieuse dès les premiers symptômes et pendant environ sept jours (Gouvernement, prévention des risques majeurs).

Agir avant

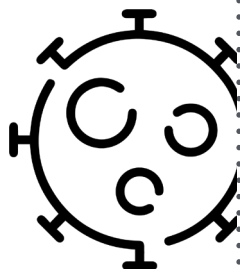
- Je me lave les mains plusieurs fois par jour avec du savon ou, j'utilise une solution hydroalcoolique
- J'utilise un mouchoir en papier à usage unique pour se moucher ou cracher et le jeter dans une poubelle
- Je me couvre le nez et la bouche quand j'éternue
- J'évite les contacts avec des personnes malades
- Si je présente les symptômes (fièvre...) de la grippe : j'appelle mon médecin traitant ou le 15
- Je ne me rend pas à l'hôpital directement

Agir pendant

- Je me lave les mains plusieurs fois par jour avec du savon ou, j'utilise une solution hydroalcoolique
- J'utilise un mouchoir en papier à usage unique pour se moucher ou cracher et le jeter dans une poubelle
- Je me couvre le nez et la bouche quand j'éternue.
- J'évite les contacts avec des personnes malades
- Je me tiens informé (TV et radio) et je respecte les consignes émises par les pouvoirs publics car elles peuvent évoluer selon la situation
- En fonction de ma propre volonté, je me fais vacciner contre le virus pandémique dès lors qu'une campagne de vaccination est lancée

Agir après

- Je prends conscience des dangers encore existants
- En cas d'évacuation du domicile, je réintègre les lieux uniquement lorsque la situation le permet
- Je me fait aider par un médecin pour faire face aux conséquences émotionnelles et psychologiques qui peuvent survenir
- Je parle de mon expérience à mes proches





La commune souhaite procéder régulièrement à des exercices grandeur nature pour s'exercer à gérer ces événements majeurs. En septembre 2021, la société RisCrises à laquelle la mairie a fait appel pour élaborer son Plan Communal de Sauvegarde, a organisé un exercice de crise sur le risque de submersion et d'inondation.

Lundi 20 septembre 2021, alors que le soleil brille à Marseillan, il se prépare un exercice de crise aux services techniques. Il est organisé simultanément, en salle (cellule de crise) et sur le terrain. Il intègre l'ensemble du système de la gestion de crise (de la décision en salle de commandement aux applications sur le terrain). La demi-douzaine d'animateurs de la société organisatrice RisCrises a imaginé un scénario catastrophe lié à une submersion marine couplée à des inondations et incidents en tous genres.

Une scène qui pourrait s'approcher de la réalité le jour où un risque majeur toucherait la commune de plein fouet. Mais ce lundi, aux services techniques, si les élus et les techniciens sont sur le pont, c'est pour que cet exercice de simulation intègre les spécificités et externalités négatives relatives à la gestion de crise : temps d'action plus importants que prévus, manque de coordination, mise en place de mesures d'urgence. Après deux heures trente d'exercice, il est effectué un débriefing à chaud de chaque cellule et c'est ensuite une analyse à froid qui est effectuée par les animateurs de RisCrises et qui est restituée à tous les participants.

Il s'agissait du premier exercice du genre, amené à se reproduire régulièrement. Il a été effectué avec l'aide d'intervenants extérieurs (gendarmes, pompiers, Police Municipale, Croix Rouge, Réserve communale, etc.) ce qui crédibilise la démarche et rapproche l'événement de la réalité en augmentant les interactions.

“

Nous avons voulu tester la fonctionnalité de notre Plan Communal de Sauvegarde pour la risque inondation. S'il y a crise, il faut que chacun soit capable de connaître son rôle.

Yves Michel

”





LA RÉSERVE COMMUNALE DE SÉCURITÉ CIVILE (RCSC)

Envoyé en préfecture le 06/04/2023

Reçu en préfecture le 06/04/2023

Publié le 07/04/2023

ID : 034-213401508-20230328-DEL23_03_28_08-DE



La Réserve Communale de Sécurité Civile (RCSC) permet d'aider les services municipaux en participant au soutien et à l'assistance des populations en cas de crise. L'engagement prend la forme d'un contrat signé avec le Maire. Des séances d'information et des exercices sont régulièrement organisés par la mairie.

Ses missions

- Information de la population sur les risques
- Participation à l'alerte des populations ou à l'évacuation d'un quartier
- Aide à la protection des biens des personnes en zone inondable
- Accueil des sinistrés dans un centre de regroupement
- Suivi des personnes vulnérables en période de canicule ou de grand froid
- Surveillance des zones à risques
- Aide au nettoyage et à la remise en état des habitations
- Aide aux sinistrés dans leurs démarches administratives
- Collecte et distribution de dons au profit des sinistrés





Par la loi n°2003-699 du 30 Juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages et son article 77, codifié L 125-5 du Code de l'Environnement, tout vendeur ou bailleur à obligation d'informer un acheteur ou un locataire de tout bien immobilier (bâti et non bâti) situé en zone de sismicité ou dans le périmètre d'un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé.

Ainsi, une double obligation s'impose au vendeur ou bailleur depuis le 1er Juin 2006.

- une première obligation d'information sur les risques technologiques et naturels affectant le bien immobilier
- une deuxième obligation d'information sur les sinistres résultant de catastrophes technologiques ou naturelles reconnues ayant affecté l'ensemble ou une partie du bâtiment

L'état des risques doit être joint à la promesse de vente et à l'acte de vente, et dans le cas des locations, à tout contrat écrit de location.

Personnes concernées :

Les vendeurs ou bailleurs : personnes morales ou physiques de droit public ou privé, y compris les collectivités territoriales, l'État ou leurs établissements publics.

Biens concernés :

Tous biens immobiliers, bâtis ou non, quelle que soit leur destination, situés dans des zones concernées par un état de risque et qui est à la charge des vendeurs et bailleurs.

À déclarer :

Le vendeur ou le bailleur, doit déclarer les sinistres sur le bien qui ont fait l'objet d'un état de catastrophe naturelle ou technologique dont il est lui même informé.

Remplir l'état des risques :

Le vendeur ou le bailleur, peut librement aller consulter en mairie, en sous-préfecture ou en préfecture, un dossier contenant toutes informations nécessaires pour compléter l'état des risques.

Délai de validité :

L'état des risques signé est valable 6 mois. Si un délai plus long s'écoule entre la promesse et la vente effective, un nouvel état des risques devra être joint à l'acte de vente.



COMMENT BIEN SE PRÉPARER ?

Envoyé en préfecture le 06/04/2023

Reçu en préfecture le 06/04/2023

Publié le 07/04/2023

ID : 034-213401508-20230328-DEL23_03_28_08-DE

S²LO



Il est important de pouvoir disposer de ses papiers pendant et après la crise. Je les mets en lieu sûr et n'hésite pas à en faire des copies. Je prépare un dossier avec la copie de mes documents essentiels (identité, assurances, ordonnances, etc.). Si possible, les sauvegarder sur un support de stockage externe (Cloud par exemple).

En cas de perte de courant lors d'un événement pouvant survenir de nuit il est important que je puisse disposer d'une source de lumière.



Il est important de préparer un stock d'eau et de nourriture dans le cas d'une pénurie ou d'un manque d'accès aux services de distribution.

Il faut que je puisse disposer d'une trousse de secours contenant tous les éléments basiques mais aussi spécifiques à des soins particuliers.



Je dois pouvoir disposer d'un moyen d'écoute des informations pouvant circuler sur les ondes nationales et locales. Avoir une radio me permet de connaître les consignes et le type d'événement sur ma commune.

COMMENT SUIS-JE ALERTÉ ?

Sur ma commune, il existe plusieurs systèmes d'alerte. Ces moyens sont mis en place par l'État ainsi que la commune grâce à des alertes locales de types SMS, sirène ou encore porte-voix.

Alerte SMS (Illiwap) :



La commune dispose d'un service d'envoi de messages groupés via l'application Illiwap. Si c'est le cas, elle sera utilisée pour m'informer d'un éventuel événement ainsi que de la conduite à tenir. Il est donc important de la télécharger.

Alerte par sirène :



La commune est équipée d'une sirène permettant d'alerter sa population en fonction de l'évolution des événements. Pour mieux connaître cette alerte, rendez-vous sur le site : <http://www.iffi-rme.fr/content/le-signal-national-dalerte-0>

Porte voix & Mégaphone :



L'information sera transmise à l'aide d'un mégaphone. Un message diffusé par une équipe tournant sur l'ensemble de la commune afin de prévenir d'un événement.

Tocsin du village :



Le tocsin peut retentir dans le village à des heures inhabituelles. Il sonnera alors pendant plusieurs minutes afin de prévenir d'un événement sur la commune.

POUR ALLER PLUS LOIN



Le Plan Familial de Mise en Sûreté (PFMS) permet d'aller plus loin dans la préparation et ma capacité de réponse face à un événement.

Le chef de famille peut organiser des tâches à accomplir liées à chaque risque que sa famille pourrait rencontrer. Il s'agit de prévoir les risques, gérer la crise et accélérer le retour à la normale pour son cercle proche.

Ce document est complémentaire aux démarches de prévention et d'information à la population établis lors de la création d'un PCS et d'un DICRIM. Pour l'obtenir je n'ai qu'à me renseigner auprès de ma mairie.

JE PEUX RETROUVER LE DICRIM

- Sur le site internet de la mairie
- En version papier, en mairie
- À proximité des établissements recevant du public



LES SITES UTILES



DOSSIER DÉPARTEMENTAL SUR LES RISQUES MAJEURS (D.D.R.M.) ET LES PLANS DE PRÉVENTION DES RISQUES (P.P.R.)

téléchargables sur : www.herault.gouv.fr



INFORMATIONS MÉTÉOROLOGIQUES

www.meteofrance.com

www.vigimeteo.com



PORTAIL DE LA PRÉVENTION DES RISQUES MAJEURS

www.georisques.gouv.fr



INFORMATION NATIONALE SUR LES CRUES

www.vigicrues.gouv.fr



INFO ROUTE

inforoute.herault.fr

LES NUMÉROS D'URGENCE

NUMÉRO D'APPEL EUROPÉEN	112
POMPIERS	18
SAMU	15
POLICE OU GENDARMERIE	17
PERSONNES SOURDES OU MALENTENDANTES	114

Le 114 peut être utilisé en cas de communication à voix haute impossible (attentat par exemple).

GRDF D'URGENCE	08 00 47 33 33
MAIRIE	04 67 77 97 10

Envoyé en préfecture le 06/04/2023

Reçu en préfecture le 06/04/2023

Publié le 07/04/2023

ID : 034-213401508-20230328-DEL23_03_28_08-DE



RisCrises
Bureau d'études
Global Solution

